



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2018-100

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2018-09-03-005 - Arrêté du 3 septembre 2018 - aot n°375 - Implantation de 2 stations d'accueil des choux marins (7 pages) Page 4
- 76-2018-08-30-002 - Arrêté modificatif modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral 076-2018-08-27-10 en date du 27 août 2018 portant sur les travaux de réfection de la couche de roulement du Pont de Tancarville sur la concession du Pont de Tancarville RN182 (4 pages) Page 12
- 76-2018-09-03-002 - Décision n°18-030 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (2 pages) Page 17
- 76-2018-09-03-003 - Décision n°18-032 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités (14 pages) Page 20
- 76-2018-09-03-004 - Décision n°18-037 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la DDTM de la Seine-Maritime en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 35
- 76-2018-09-03-001 - Décision n°18-040 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 38

Direction régionale des finances publiques de Normandie

- 76-2018-09-01-002 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL de la Trésorerie de Grand Quevilly Mise à jour au 1er septembre 2018 (2 pages) Page 45
- 76-2018-09-01-007 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA SEINE MARITIME MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (2 pages) Page 48
- 76-2018-09-01-005 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE D YVETOT MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (2 pages) Page 51
- 76-2018-09-01-008 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D YVETOT MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (2 pages) Page 54
- 76-2018-09-01-003 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE FECAMP MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (2 pages) Page 57
- 76-2018-09-01-006 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUEN EST MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (4 pages) Page 60

76-2018-09-01-004 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUEN OUEST MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (6 pages)	Page 65
76-2018-09-01-001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE ROUEN VILLE MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (2 pages)	Page 72
Le Volcan - Scène nationale du Havre	
76-2018-07-24-003 - C.A EPCC LE VOLCAN - APPROBATION DU PROJET DU DIRECTION ET RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT DU 17.07.19 AU 30.06.22 (1 page)	Page 75
76-2018-07-24-004 - C.A EPCC LE VOLCAN 26.06.18 RECONDUCTION CONTRAT DU DIRECTEUR (2 pages)	Page 77
76-2018-07-24-002 - C.A. EPCC LE VOLCAN 26.06.18 COMPTE RENDU C.A. 13.04.18 (12 pages)	Page 80
76-2018-07-24-001 - C.A. EPCC LE VOLCAN BORDEREAU DEPOT DOCUMENTS PREFECTURE 24.07.18 (1 page)	Page 93

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-09-03-005

Arrêté du 3 septembre 2018 - aot n°375 - Implantation de 2
stations d'accueil des choux marins

Arrêté Préfectoral portant aot du dpm pour l'implantation de deux stations d'accueil des choux marins déplacés dans le cadre du projet de désensablement de la plage de Saint-Martin-en-Campagne sur la commune du Petit Caux.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER ET LITTORAL

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 3 septembre 2018

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'implantation de deux stations d'accueil des choux marins déplacés dans le cadre du projet de désensablement de la plage de Saint-Martin-en-Campagne située sur la commune du Petit Caux pour le compte de EDF – AOT n°475

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 12 juin 2018, par laquelle le Groupe EDF – CNPE de Penly, BP 854 , 76 207 DIEPPE Cedex sollicite l'autorisation d'occuper des dépendances du domaine public maritime situées sur les plages de Criel-sur-Mer & Sainte-Marguerite-sur-Mer
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-55 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vu l'arrêté préfectoral n°45/2018 du 6 juin 2018 portant délégation de signature du PRÉFET MARITIME de la Manche et de la Mer du Nord au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, et notamment l'article 1, alinéa 4 ;
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 21 juin 2018
- Vu le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000 en date du 12 juin 2018

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis conforme du Préfet Maritime, par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral en date du 22 juin 2018
- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 29 juin 2018
- Vu l'avis de la DREAL NORMANDIE/SRN/Bureau Biodiversité et Espaces Naturels en date du 03 juillet 2018
- Vu l'avis de la DREAL NORMANDIE/SRN/Pôle Mer et Littoral en date du 06 juillet 2018, modifié le 09 juillet 2018
- Vu l'avis du Département de la Seine-Maritime/Direction de l'Environnement/Service Ouvrage Littoral et Seine en date du 25 juin 2018
- Vu l'extrait Kbis d'Électricité de France au 28 janvier 2014
- Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 10 août 2018 fixant les conditions financières de l'occupation
- Vu l'engagement, souscrit le 17 août 2018 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime

CONSIDÉRANT :

L'occupation sollicitée compatible avec la destination normale du domaine public maritime

L'arrêté du 23 juillet 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, concernant les travaux de dragage de la plage de Saint-Martin-en-Campagne et l'immersion des sédiments dragués

L'arrêté n° SRN/UA3PA/2017-01133-031-001 du 30 août 2018 autorisant au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, la récolte, le déplacement et la destruction des spécimens d'espèces protégées et la destruction de leurs milieux particuliers pour les travaux de désensablement de la plage de Saint-Martin-en-Campagne

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

Le Groupe EDF (CNPE de Penly), BP 854 , 76 207 DIEPPE CEDEX, représenté par Monsieur Laurent JAVELLE, directeur technique du CNPE de Penly (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisé à occuper temporairement des dépendances du domaine public maritime, situées sur les plages de Criel-sur-Mer & Sainte-Marguerite-sur-Mer, pour l'implantation de stations d'accueil de choux marins déplacés dans le cadre du projet de désensablement de la plage de Saint-Martin-en-Campagne située sur la commune du Petit Caux.

Les choux marins seront implantés sur le cordon de galets dans des exclos garnis de supports de communication pédagogique.

1- Caractéristiques générales :

- surface occupée sur la plage de Criel-sur-Mer : 970 m²
- surface occupée sur la plage de Sainte-Marguerite-sur-Mer : 3700 m²

2

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

2- Moyens utilisés :

- 1 camion de transport
- 1 engin type tractopelle pour creuser les trous nécessaires à l'implantation des choux

3- Coordonnées des stations d'accueil :

Criel-sur-Mer

Point (° sexagésimaux)	Latitude	Longitude
1	50° 2' 10.4590''N	1° 19' 0.9509'' E
2	50° 2' 11.5706''N	1° 19' 2.1562'' E
3	50° 2' 11.1628''N	1° 19' 3.1364'' E
4	50° 2' 10.0518''N	1° 19' 1.8365'' E

Sainte-Marguerite sur-Mer

Point (° sexagésimaux)	Latitude	Longitude
1	49° 54' 34.3894''N	0° 56' 14.7473'' E
2	49° 54' 33.8400''N	0° 56' 15.3121'' E
3	49° 54' 31.0417''N	0° 56' 9.5179'' E
4	49° 54' 31.4201''N	0° 56' 8.8134'' E

Conformément aux engagements du pétitionnaire, les coordonnées GPS des 2 stations d'accueil ont été confirmées.

4- Matériaux des exclos :

Le choix des matériaux et les caractéristiques des exclos restent à définir sachant que des matériaux durables sont recommandés par le gestionnaire du domaine public maritime. Le présent arrêté sera modifié, en conséquence, par avenant.

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer et Littoral (DDTM76/SML), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 225 euros pour une occupation du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2033.

Article 2.2 – Modalités de paiement de la redevance :

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et du département de Seine Maritime, 21, Quai Jean Moulin 76 037 ROUEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 050

RIB : 30001 00707 A7600000000 07

IBAN : FR50 3000 1007 07A7 6000 0000 007

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant suivant **076 192 211507** précédé de la mention « **REDOM** ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2.3 – Impôts et taxes :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande de la directrice régionale des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins un mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 15 ans qui couvre la durée minimale de gestion et de suivi. Elle expirera le 31 août 2033, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

S'il souhaite obtenir un renouvellement, le pétitionnaire devra, au moins quatre mois avant la date d'expiration, en faire la demande, par écrit, à l'autorité compétente, en indiquant la durée pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Véhicules autorisés :

Seuls sont autorisés dans le cadre du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules nécessaires à l'implantation des stations d'accueil des choux marins.

Préservation de l'environnement

Le pétitionnaire respectera les préconisations édictées par la DREAL/SRN/PML Normandie, et notamment :

– à partir du lot de graines récolté, une part devra être conservée (au CBN) de Bailleul ou dans un des jardins botaniques normands) pour permettre de pallier les échecs éventuels ;

– les suivis devront être prévus sur une durée de quinze ans.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La remise en état des lieux porte sur le retrait des exclos et des supports de communication.

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 15 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le pétitionnaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne pourra en aucune manière, être invoquée en toutes circonstances.

Article 9 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – DOMICILE DU PÉTITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

Article 11 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 3 septembre 2018

La préfète, par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et de la mer de la Seine-Maritime

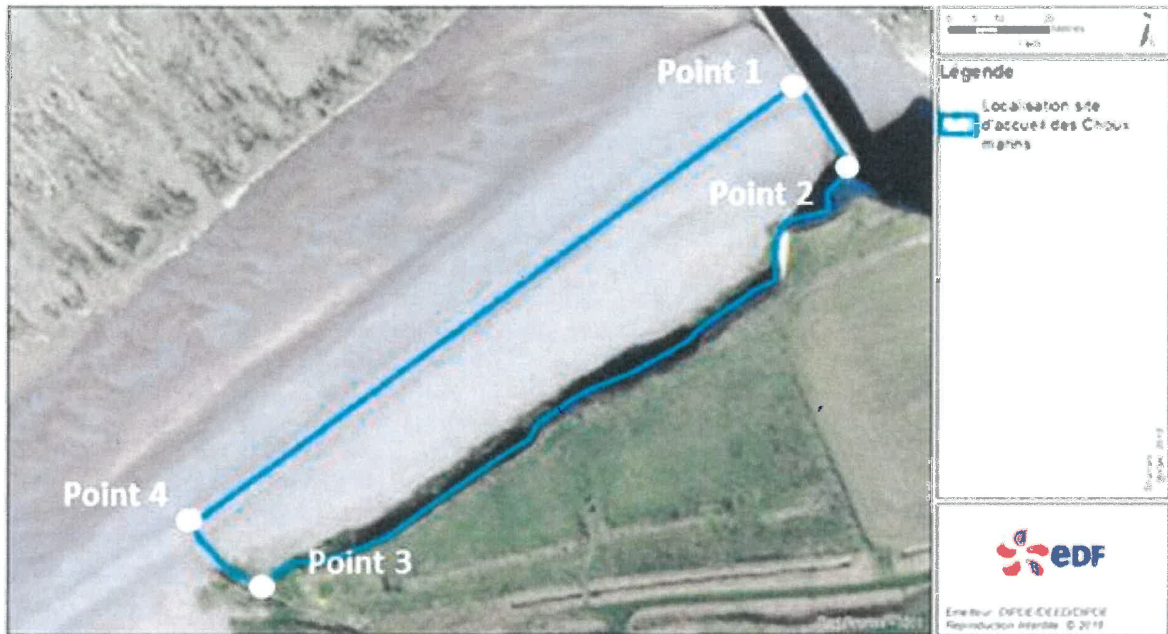


Laurent BRESSON

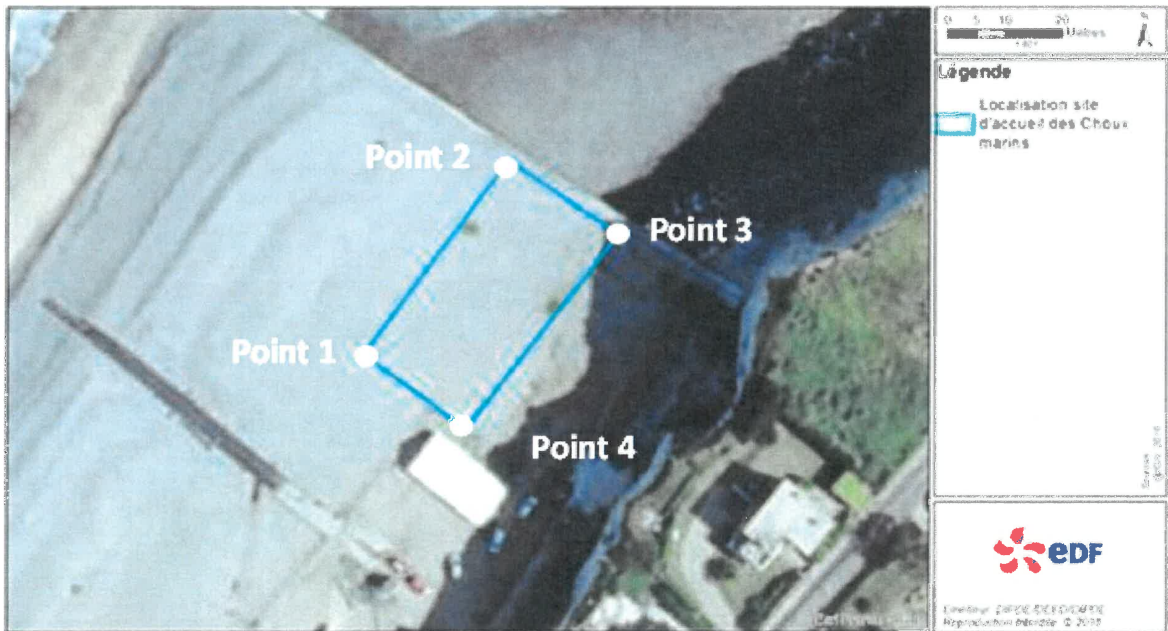
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe : plan de localisation des stations d'accueil

Emprise de la station de Sainte-Marguerite-sur-Mer :



Emprise de la station de Criel-sur-Mer :



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-08-30-002

Arrêté modificatif modifiant partiellement les conditions
d'exploitation du chantier telles que définies par l'arrêté

*Arrêté modificatif modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier telles que
définies par l'arrêté préfectoral 076-2018-08-27-10 en date du 27 août 2018 portant sur les*

travaux de réfection de la couche de roulement du Pont de Tancarville sur la concession du Pont

**portant sur les travaux de réfection de la couche de
de Tancarville RN182**
roulement du Pont de Tancarville sur la concession du Pont
de Tancarville RN182



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Expertise Déplacement Développement Durable
Bureau Sécurité Transport

Affaire suivie par : Dorothee Timmermans
Tél. : 02-35-58-54-81
Courriel : dorothee.timmermans@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif du 30 AOUT 2018

modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral 76_2018_08_27_010 en date du 27 août 2018 portant sur les travaux de réfection de la couche de roulement du Pont de Tancarville sur la concession du Pont de Tancarville RN182

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le Code de la route et notamment son article R411-9,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2011-166 du 10 février 2011 relatif aux restrictions de circulation sur les Ponts de Normandie et de Tancarville et le Viaduc du Grand Canal,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-05 en date du 7 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Vu l'arrêté 76_2018_08_27_010 en date du 27 août 2018,

1

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- Vu la décision n°18-017 en date du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- Vu la note du 8 décembre 2017 de M. Ministre de la transition économique et solidaire fixant le calendrier 2018 des jours « hors chantiers »,
- Vu la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) en date du 29 août 2018

CONSIDERANT -

- Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant les travaux de reprise de la couche de roulement du Pont de Tancarville RN 182 du PR 4+545 au PR 0-220

ARRÊTE

Article 1er -
Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national :

- le chantier pourra entraîner la mise en place de déviations de la circulation,
- l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

A compter du 27 août 2018, et jusqu'au 3 septembre 2018 inclus, les voies lentes et/ou rapides dans le sens 1 ou 2 seront fermées suivant les phasages de travaux de réfection de la couche de roulement de la concession du pont de Tancarville :

Du 27 août au 14 septembre 2018, du PK 0+220 au PK 2+740 et selon les besoins du chantier, la circulation du sens 1 sera réduite à 1 voie de circulation sur la voie lente sens 1 puis la circulation du sens 2 sera basculée sur la voie rapide du sens 1 ou bien la circulation du sens 2 sera réduite à 1 voie de circulation sur la voie lente puis le sens 1 sera basculée sur la voie rapide du sens 2.

En fonction des basculements de circulation les bretelles d'accès pourront être fermées. Des itinéraires de déviation seront alors mises en place.

Durant cette période et en cas de besoin notamment durant la réfection de la couche de roulement devant la barrière de péage, il sera autorisé à fermer de 21h00 à 6h00 un sens de circulation. Des itinéraires de déviation seront alors mis en place.

Du 27 août au 14 septembre 2018 du PK 2+740 au PK 4+ 545 et selon les besoins du chantier, la circulation du sens 1 sera réduite à 1 voie de circulation sur la voie lente sens 1 puis la circulation du sens 2 sera basculée sur la voie rapide du sens 1 ou bien la circulation du sens 2 sera réduite à 1 voie de circulation sur la voie lente puis le sens 1 sera basculée sur la voie rapide du sens 2.

En fonction des basculements de circulation les bretelles d'accès pourront être fermées. Des itinéraires de déviation seront alors mis en place.

Durant cette période et en cas de besoin, il sera autorisé à fermer de 21h00 à 6h00 un sens de circulation. Des itinéraires de déviation seront alors mis en place.

Ces sections routières seront, pendant chaque période de travaux et selon les besoins du chantier, hors période de jours « hors chantiers » et week-end, réservée au chantier et interdite à la circulation routière, cycliste et piétonne. En fonction des conditions météorologiques, en particulier en cas de vent ou forte pluie, l'entreprise pourra être amenée à décaler ses travaux de 2 à 5 jours.

Article 2 - Dispositions relatives aux transports exceptionnels :

Les transports exceptionnels supérieurs à 3m de largeur seront interdits de circulation, dans le sens de circulation impacté pendant les périodes de neutralisation des voies.

Toute demande pour un gabarit dépassant la dimension ci-dessus devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service technique.

Article 3 - .Pour les natures et travaux définis à l'article 1 du présent arrêté, la signalisation sera mise en place par le représentant du Maître d'Ouvrage en application des règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et du Setra signalisation temporaire routes bidirectionnelles édition 2000 et routes à chaussées séparées édition 2002.

Article 4 - Pour les natures de travaux définies à l'article 1 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers exécutés hors agglomération :

Les limitations de vitesse à appliquer sont les suivantes :

- 70 km/h lorsque subsistent deux voies de circulation de largeur normale sur la chaussée affectée par le chantier ou le danger ;
- 50 km/h au droit des zones de chantier avec réduction de chaussée à une voie, cette limitation de vitesse sera introduite par une réduction décroissante par palier de 20 km/h ;
- Dans les chantiers avec réduction de chaussée à une voie, il sera interdit aux véhicules de dépasser à partir de l'endroit où la vitesse aura été ramenée à 50 km/h ;

En cas de circonstances imprévues, l'entreprise ou les agents du concessionnaire prendront toutes les dispositions immédiates indispensables pour assurer la sécurité des usagers et la sauvegarde du domaine public.

Article 5 - Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit, les week-ends et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6 - Toutes infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Article 7 - Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la direction de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire, la direction du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, la direction interdépartementale des routes nord-ouest, la direction des routes du conseil général de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la direction du SAMU de Rouen et à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la sous-préfecture du Havre, à la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à la mairie de la commune de Tancarville, à Bison Futé.

Fait à Rouen, le

30 AOUT 2018

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Bureau
Sécurité Transports

Eric ROYER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-09-03-002

Décision n°18-030 du 3 septembre 2018 portant
subdélégation de signature en matière de marchés publics
et d'accords-cadres



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

**Décision n°18-030 du 3 septembre 2018
portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-124 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1^{er} - En cas d'absence de M. Laurent BRESSON, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°17-124 du 8 septembre 2017 sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, par M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure, par M. Dominique DUGELAY, secrétaire général ou Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission appui et pilotage et modernisation.

Article 2 - Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 10.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 10.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

- M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la DISEN (DISEN)
- M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML),
- M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP),
- M. Jérôme SAINT CAST, chef du Service Habitat (SH),
- M. François PESTEL, adjoint au chef du Service Habitat (SH),
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA),
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Stéphanie DEPOORTER, cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
- M. Fabrice OTERO, directeur projet cité, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D).

Article 3 - Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 5.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux et responsable par intérim du Bureau Ressources Humaines et Formation, Secrétariat Général (SG/BCMG),

Pour le Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D), à :

- Mme Fabienne DENIMAL, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER),

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

- Mme Mélissa DELAVIE, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN),
- M. Mathieu HONORÉ, responsable du Bureau Police de l'Eau, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE).

Article 4 - La décision n°18-009 du 27 février 2018 est abrogée.

Article 5 - La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 6 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-09-03-003

Décision n°18-032 du 3 septembre 2018 portant
subdélégation de signature en matière d'activités



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Décision n°18-032 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-55 du 30 juillet 2018 donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : Subdélégation générale de signature est donnée à :

- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

à l'effet de signer tous actes listés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°18-55 du 30 juillet 2018 susvisé et se rapportant à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée nominativement aux agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les décisions relatives :

- aux transports routiers : rubriques A8a1 et A8a2
- à la police de la circulation : rubrique A8c5

en fonction du calendrier de permanence prévisionnel des cadres d'astreinte, à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint,
- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG),
- Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mission Appui au Pilotage et Modernisation (SG),
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Economie Agricole (SEA),
- M. David BUHÉ, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML),
- M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Habitat (SH),
- M. François PESTEL, adjoint au chef du Service Habitat (SH),
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Fabrice OTERO, directeur projet Cité, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Hamidou DIOP, responsable du Bureau du Management de la Connaissance Territoriale et administrateur des données localisées (SE3D),
- M. Cyril TEILLET, chef de la MADISEN (DISE)
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- M. Arnaud GRUET, représentant territorial et responsable du Bureau d'Appui Connaissance, Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Stéphanie DEPOORTER, cheffe du Service Territorial du Havre et responsable par intérim du Bureau Environnement Risques et Sécurité, (STH),
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR).

Article 4 : Subdélégation est par ailleurs accordée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions relevant de la mer et du littoral fixées aux rubriques A9a1 à A9c5a, en fonction du calendrier prévisionnel des astreintes, à :

- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure
- M. David BUHE, chef du service mer et littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML),
- M. Joël DAVO, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SML),
- Mme Karine VIEL, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SML),
- M. Guy RENAUDIER, chef de projet de la mission d'animation de la DISEN (MADISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer (SML),
- Mme Marie-Pierre DELAUNE, représentante au département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SML).

Article 5 : La décision n°18-017 du 4 avril 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime est abrogée.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfète de la Seine-Maritime.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental



Laurent BRESSON

A1a14d	- accordée aux agents servant dans la réserve militaire	SG SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sandrine GARRIC
A1a14e	- accordée aux fonctionnaires ayant qualité de juré de cour d'assises	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a14f	- pour préparation et présentation aux concours et examens professionnels de la fonction publique d'Etat	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a14g	- pour événements de famille, garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde	SG SG SG SG SG SG SH SH SH SH SH SH SH SH SH SH SH SH SH SH SH SRMT SRMT SRMT SRMT SRMT SEA SEA SEA SEA STR STR STR STR STR STR STR STR STH STH STH STH STD STD STD STD STD SML SML SML SML SML SML	Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sandrine GARRIC Luc CHANTÔME-NIGAY Sophie MESSMER Morgane GESTIN Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Yann LAURENT Félix MIOULET Aminata MBOH Eric EVAIN Cindy LEFEBVRE Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Virginie BARBERIS Sophie DUPLESSY Fabienne DENIMAL François SEVILLA Eric ROYER Hamidou DIOP Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Romain COURTIER-ARNOUX Philippe GARRIC Méissa DELAVIE Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Laurence MOUTIER Dorothée ELINEAU Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGRAND Thierry FAUVEL Nadia LEROUX Stéphanie DUPOORTER Dominique LEGOUIS Maud VARIN Sandrine DAGBERT Frédéric BARGAIN Christophe PONTONNIER Arnaud GRUET Florine FOUGY Isabelle FERON David BUHÉ Joël DAVO Flavien MONTCHO Hervé LEBLANC Nicolas PIZANO Corinne COQUATRIX
A1a14h	- accordée aux parents d'élèves	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a14i	- accordée aux agents sapeurs-pompiers volontaires	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a14j	- pour les dons du sang	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a14k	- pour la visite médicale	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a15	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a16	Etablissement et signature des cartes professionnelles, excepté celles qui permettent des contrôles à l'extérieur du département	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a17	Constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits	SG SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sandrine GARRIC
A1a18	Sanctions disciplinaires : avertissement et blâme	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a19	Décision de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a20	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a21	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a22	Décision de maintien dans l'emploi : - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur, - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant dans la liste précitée	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a23	Décision de réduction d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a24	Décision de mise à disposition	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a25	Décision de réintégration à l'issue de la période de disponibilité	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1a26	Décision de mise en congés sans traitement	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1b	b) Autres actes de gestion – Personnels relevant de la gestion du ministère de la transition écologique et solidaire		
A1b1	Décision individuelle d'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour A, B et C administratifs	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1b2	Décision de mise en cessation progressive d'activité des agents non titulaires	SG SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sandrine GARRIC
A1b3	Décision de mise en disponibilité de droit pour les agents de catégorie C	SG	Dominique DUGELAY

		SG	Florence MONROUX
		SG	Sandrine GARRIC
A1c	c) Comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer		
A1c1	Constitution	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
A1c2	Composition	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
A1c3	Fonctionnement	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
	PROCEDURES CONTENTIEUSES ET TRANSACTION		
A1d1	Présentation des observations orales au nom de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les dossiers gérés par la DDTM	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
		SG	Sophie MESSMER
		SG	Lauren BONNE
		SG	Patricia AUBREE
A1d2	Avls aux parquets et formulation d'observations orales devant le tribunal compétent en matière pénale de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de l'environnement	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
		SG	Sophie MESSMER
		SG	Lauren BONNE
		SG	Patricia AUBREE
A1d3	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
A1d4	Avls ou observations formulés aux administrations centrales (ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de l'agriculture et de l'alimentation) lorsque l'Etat est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
A1d5	Règlement amiable des litiges matériels relevant de la compétence du Juge administratif	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
A1d6	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
		SG	Sophie MESSMER
		SG	Lauren BONNE
		SG	Patricia AUBREE
	PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER		
A1e1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la DDTM	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
		SG	Morgane GESTIN
A1e2	Remise à France Domanie de biens devenus inutiles à la DDTM	SG	Dominique DUGELAY
		SG	Florence MONROUX
		SE3D	Thibaut SARRAZIN
		SE3D	Xavier BOULERY
A2	2- ÉCONOMIE AGRICOLE		
A2a	a) Exploitation agricole		
A2a1	Forme juridique de l'exploitation		
A2a1e	Décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) : agrément ou refus d'agrément, maintien ou retrait d'agrément, dispenses de travail, activités extérieures au GAEC	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Dorothee ELINEAU
A2a1b	Exploitations agricoles et retraite : Décisions en matière d'autorisation de poursuite temporaire d'activité Décision en matière d'agrément de plan de cession progressive d'exploitation agricole	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Guillaume PISANESCHI
A2a2	Contrôle des structures d'exploitation agricole		
A2a2a	Autorisations et refus d'autorisation d'exploiter des fonds agricoles en application du schéma directeur départemental des structures agricoles	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Guillaume PISANESCHI
A2a3	Financement des exploitations agricoles		
A2a3a	Aides à l'installation :		
A2a3a1	Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisée	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3a2	Décisions relatives aux dotations d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3a3	Décisions en matière d'aides du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA)	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3b	Aides aux investissements :		
A2a3b1	Décisions en matière de soutiens à l'investissement dans les élevages et en production végétale du programme de développement rural régional	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3b2	Décisions en matière de soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3b3	Décisions relatives au plan de modernisation des exploitations d'élevage	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3b4	Décisions relatives au plan végétal pour l'environnement	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3b5	Décisions relatives aux dispositifs nationaux d'aides aux CUMA	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3b6	Décision d'attribution des aides du plan de performance énergétique des entreprises agricoles	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3c	Exploitations agricoles en difficulté :		
A2a3c1	Décisions en matière d'allocations de pré-retraite pour les agriculteurs en difficulté	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3c2	Décisions en matière d'aides à la réinsertion professionnelle et au congé de formation	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3c3	Décisions en matière d'aides destinées à faciliter l'accompagnement ou le redressement de certaines exploitations agricoles	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3d	Aides agro-environnementales :		
A2a3d1	Décisions en matière de mesures agro-environnementales et climatiques et d'attribution des aides à l'agriculture biologique relatives au programme de développement rural régional	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Dorothee ELINEAU
A2a3d2	Décisions en matière de mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural régional	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Dorothee ELINEAU
A2a3d3	Décisions en matière d'aides à l'agroforesterie du programme de développement rural régional	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Guillaume PISANESCHI
A2a3e	Aides directes aux exploitations agricoles :		
A2a3e1	Décisions en matière d'aides couplées (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC)	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Dorothee ELINEAU
A2a3e2	Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Dorothee ELINEAU

A2a3f	Calamités agricoles :		
A2a3f1	Arrêté de constitution de la mission d'enquête terrain	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3f2	Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise (CDE) et arrêté de constitution du CDE	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3f3	Établissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3f4	Décisions relatives aux indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3g	Aides de crise :		
A2a3g1	Décisions en matière d'aides de minimis	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3g2	Décisions en matière d'octroi ou de rejet d'aides de crise	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b	b) Baux ruraux		
A2b1	Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b2	Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b3	Décision fixant l'indice des fermages et sa variation, et fixant les valeurs locatives minima et maxima	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b4	Décisions de résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2c	c) Contrôle des aides à l'agriculture		
A2c1	Contrôle des aides publiques et coordination des contrôles sur place (attribution des aides nationales et communautaires)	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Dorothee ELINEAU
A2c2	Décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la PAC (y compris conditionnalité des aides) ou accordées au titre du règlement de développement rural	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Dorothee ELINEAU
A2d	d) Agro-environnement		
A2d1	Décisions en matière de dérogations à la couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses et de dérogation pour la destruction chimique des couverts	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Eric THOMAS
A2d2	Décisions en matière d'autorisation ou de refus de conversion de parcelles permanentes dans le cadre du verdissement de la PAC	SEA SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Eric THOMAS Dorothee ELINEAU
A2d3	Consultation des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de la commission locale de l'eau (CLE) uniquement dans le cas d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) préexistant sur le territoire, dans le cadre de la délimitation de zones de protection des aires d'alimentation de captages et de l'élaboration des programmes d'actions dans ce domaine et ouverture consultation du public	SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A3	3- URBANISME ET ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES		
A3a	a) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune		
A3a1	Signature des conventions :		
A3a1a	- Convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes		
A3a2	Avis conforme du préfet sur les demandes de déclaration préalable et de permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir : - si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme - si le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées, lorsque le périmètre est institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - pour les communes dont le document d'urbanisme a été annulé par voie juridictionnelle, ou abrogé, ou a fait l'objet d'une constatation d'illégalité	SRMT SRMT STD STH STR STR STD STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECOINTE Claire TRAN Nadla LEROUX Dominique LEGOUIS
A3a3	Accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme dans les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme lorsqu'un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable	SRMT SRMT STD STH STR STR STD STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECOINTE Claire TRAN Nadla LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b	b) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire ou le préfet au nom de l'état		
A3b1	Permis et déclarations préalables :		
A3b1a	Fixation du délai d'instruction et information du pétitionnaire	SRMT SRMT STD STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECOINTE Claire TRAN Nadla LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1b	Déclaration de dossier incomplet et réclamation des pièces complémentaires	SRMT SRMT STD STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECOINTE Claire TRAN Nadla LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1c	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SRMT SRMT STD STH STR	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE

		STR STD STD STD STR STH	Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1d	Consultation de la commission départementale de préservation des espèces naturelles, agricoles et forestières (CDPENAF) en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles agricoles ou forestières dans les espaces autres qu'urbanisés	SRMT SRMT STD STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1e	Décisions prises sur les demandes de déclaration préalable et de permis, ainsi que les prorogations, à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, des établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m2 - des travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 du code de l'urbanisme - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	SRMT SRMT STD STH STR STR	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT
A3b1f	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration préalable	SRMT SRMT STD STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1g	Lettre d'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable en matière de récolement	SRMT SRMT STD STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1h	Mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	SRMT SRMT STD STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b1i	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	SRMT SRMT STD STH STR STR	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT
A3b1j	Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux	SRMT SRMT STD STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b2	Certificat d'urbanisme:		
A3b2a	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SRMT SRMT STD STH STR STR STD STD STD STR STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS
A3b2b	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	SRMT SRMT STD STH STR STR	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT
A3c	c) Aménagement foncier		
A3c1	Zone d'aménagement différée (ZAD):		
A3c1a	Consultation des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets de ZAD	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX
A3c2	Zone d'aménagement concertée (ZAC)		
A3c2a	Consultation des conseils municipaux des communes ou des EPCI compétents sur les projets de création et d'évolution de ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SRMT	Alexandre HERMENT

		SRMT	Bénédicte MULLER
		SRMT	Romarc COURTIER-ARNOUX
A3c2b	Consultation des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des EPCI compétents sur les programmes d'équipements publics et leurs modifications éventuelles d'une ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX
A3c2c	En cas de suppression de ZAC de compétence Etat, consultation de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX
A3d	d) Documents d'urbanisme		
A3d1	Convention de mise à disposition des services de la DDTM auprès des collectivités compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme		
A3d2	Consultation des services de l'Etat pour l'élaboration des « porter à connaissance » des communes et EPCI compétents	SRMT SRMT SRMT STD STH STR STR STR STD STD STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGAND Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d3	Consultation des services de l'Etat et signature des « porter à connaissance » pour l'élaboration, la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX
A3d4	Consultation des services de l'Etat sur leur association aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLU	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX
A3d5	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures de modification ou de révision de PLU engagées avant le 27 mars 2014, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX
A3d6	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou de cartes communales engagées après le 27 mars 2014 : - consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation - consultation de l'établissement public chargé du SCOT lorsque son périmètre a été publié sur les projets d'extension de l'urbanisation	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX
A3d7	Consultation des services de l'Etat sur le projet arrêté de SCOT ou PLU	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX
A3d8	Courriers de réponse aux notifications des modifications apportées aux SCOT, PLU, POS et PAZ	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX
A3d9	Tout acte relatif à la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS ou PAZ avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet à l'initiative de l'Etat, ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra	SRMT SRMT SRMT STD STH STR STR STR STD STD STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGAND Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d10	Signature au nom de l'Etat du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU	SRMT SRMT SRMT STD STH STR STR STR STD STD STH	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX Frédéric BARGAIN Stéphanie DEPOORTER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGAND Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d11	Consultation de l'établissement public chargé du SCOT ou EPCI compétent ou de la commune sur la DUP ou déclaration de projet, suite à l'enquête publique	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX
A3d12	Saisine du président de l'EPCI compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes	SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romarc COURTIER-ARNOUX
A3e	e) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)		
A3e1	Tous actes relatifs au secrétariat de la CDPENAF	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A3f	f) Accessibilité des personnes handicapées		
A3f1	Instruction des demandes de dérogation et décision accordant la dérogation aux règles d'accessibilité, exceptés pour les ERP de 1 ^{re} et 2 ^e catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET
A3f2	Instruction des demandes d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et décision d'autorisation, exceptés pour les ERP de 1 ^{re} et 2 ^e catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET
A4	4- LOGEMENT ET HABITAT		
A4a	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le préfet	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET
A4b	Décision d'annulation d'agréments à la construction de logements locatifs sociaux	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET
A4c	Prorogation de délai d'achèvement des constructions financées en PLUS – PLAI – PLS	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET
A4d	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'Etat (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET
A4e	Décision d'agrément PSLA et convention signée entre l'Etat et le maître d'ouvrage	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET
A4f	Décision d'agrément de logements locatifs intermédiaires	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET
A4g	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET

Annexe à la décision n°18-032 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

A4h	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet (PALULOS)	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET
A4i	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET
A4j	Dérogation à la qualité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET
A4k	Dérogation pour dépassement de 90% du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET
A4l	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET
A4m	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET
A4n	Conventionnement de logements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (ESH, OPH, SEM, logements-foyers, résidences sociales, personnes physiques)	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Yann LAURENT
A4o	Dérogation à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Yann LAURENT
A4p	Dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Yann LAURENT
A4q	Aliénation de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Yann LAURENT
A4r	Décision d'attribution de l'aide aux maires bâtisseurs	SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL
A4s	Décision de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU	SH SH SH	Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Yann LAURENT
A5 5- GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX			
A5a a) Domaine public maritime			
A5a1	Acte d'administration du domaine public maritime	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A5a2	Décision d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A5a3	Décision en matière de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, de superposition et de transfert de gestion	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A5a4	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A5a5	Concession de plage	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A5a6	Décision d'incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A5a7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A5a8	Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A5a9	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A5a10	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A5b b) Domaine public fluvial			
A5b1	Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5b2	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5c c) Domaine routier			
A5c1	Décision d'inutilité de terrains gérés par l'ex-Direction Départementale de l'Équipement	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A5d d) Police des eaux continentales			
A5d1	Instruction des demandes d'entretien des cours d'eau (programmes pluri-annuels) et décisions de travaux ponctuels (curage, entretien, redressement et faucardement)	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d2	Extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d3	Droit d'usage d'eau des riverains (à l'exclusion des décisions sur l'utilisation de la force hydraulique, des décisions portant sur des règlements d'eau existants – retraites actualisation)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d4	Instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d5	Réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, de déclarations d'existence, de demandes de modifications de déclaration au titre de la police de l'eau	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d6	Prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration à l'exclusion de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39 du code de l'environnement	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d7	Délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d8	Certificat de projet: dépôt de dossier, accusé de réception, instruction, délivrance du certificat de projet	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d9	Réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER

		SRMT SRMT	Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d10	Réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d11	Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d12	Réception, instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d13	Instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau et décision, pour les dossiers non soumis à enquête publique	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d14	Délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d15	Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d16	Prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour les projets soumis à autorisation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A5d17	Notification du projet d'arrêté d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST	SRMT SRMT SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d18	Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6	6- GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS		
A6a	a) Forêt et bois		
A6a1	Aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a2	Prime annuelle destinée à compenser la perte des revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a3	Régulation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a4	Approbation des règlements dans les forêts de protection	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a5	Autorisation de coupe soumise au régime d'autorisation administrative, pour toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en est pas dotée	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a6	Autorisation de coupe	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a7	Défrichement de bois et forêt	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a8	Sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite: décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a9	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6a10	Agrément des groupements forestiers	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6b	b) Développement rural		
A6b1	Mesures agro-environnementales (MAE)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6b2	Aides de développement rural	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c	c) Chasse		
A6c1	Exercice de la chasse		
A6c1a	Autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c1b	Reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c1c	Délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	SRMT SRMT DISE	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Cyril TEILLET
A6c1d	Instauration de plans de chasse et de plans de gestion		
A6c1e	Attribution collective et individuelle de plan de chasse	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c1f	Groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C.)		
A6c1g	Déplacement d'un gablon	SRMT SRMT DISE	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Cyril TEILLET
A6c2	Destruction des animaux nuisibles et louveterie		
A6c2a	Nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)		
A6c2b	Autorisation de destruction par l'office national des forêts	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c2c	Autorisation de destruction des animaux par les particuliers	SRMT SRMT DISE	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Cyril TEILLET
A6c2d	Délivrance d'agréments aux piégeurs	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c3	Mesures administratives particulières		
A6c3a	Établissements d'élevage d'espèces non domestiques, de vente, de transit : - délivrance et retrait du certificat de capacité - instruction des demandes d'autorisation	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c3b	Exposition et transport d'espèces animales protégées, prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	SRMT SRMT DISE	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Cyril TEILLET
A6c3c	Régulation de certaines espèces animales protégées	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6c3d	Attestations de meute	SRMT SRMT DISE	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Cyril TEILLET
A6c3e	Manifestations canines pendant et hors période de chasse	SRMT SRMT DISE	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Cyril TEILLET
A6d	d) Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles		
A6d1	Organisation des pêcheurs		
A6d1a	Agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER

Annexe à la décision n°18-032 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

A6d1b	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d1c	Agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d1d	Election du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d2	Conditions d'exercice du droit de pêche		
A6d2a	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d2b	Autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d2c	Concours de pêche dans les cours d'eau	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d2d	Pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d2e	Dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d2f	Réserves de pêche	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d3	Piscicultures		
A6d3a	Autorisations de piscicultures (police de la pêche)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d3b	Classement en catégories piscicoles (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6d4	Préservation du patrimoine biologique		
A6d4a	Gestion des populations de cormorans par tire	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A6e	e) Natura 2000 : Evaluation des incidences / régime propre	SRMT SRMT	Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER
A7	7- CONTRÔLE ADMINISTRATIF, MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE ET SANCTIONS PÉNALES RELATIVE À LA POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE		
A7a	Arrêtés de mises en demeure, comprenant si besoin des mesures conservatoires, en cas de non respect de la réglementation de l'eau et de la gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels		
A7b	Courriers relatifs à la procédure contradictoire préalable à la sanction administrative		
A7c	Notification de la proposition de transaction pénale au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime, comprenant le montant de l'amende pénale proposée et éventuellement les mesures de remise en état du site impacté		
A7d	Transmission du protocole transactionnel au procureur de la République pour homologation		
A8	8- TRANSPORT – CIRCULATION - ÉDUCATION ROUTIÈRE - PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES		
A8a	a) Transports routiers		
A8a1	Autorisation de transports exceptionnels	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX
A8a2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Guillaume BIARD
A8a3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX
A8b	b) Transports publics guidés		
A8b1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements de sécurité d'exploitation (RSE) et le plans d'intervention et de secours (PIS)	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER
A8b2	Décision d'expertise par un EQQA (expert ou organisme qualifié agréé)	SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY
A8c	c) Police de la circulation		
A8c1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Dorothée TIMMERMANS
A8c2	Avis sur les projets pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER
A8c3	Arrêtés temporaires sur les autoroutes concédées et pour le réseau concédé à la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER
A8c4	Autorisation des enquêtes de circulation	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER
A8c5	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER
A8c6	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER
A8d	d) Education routière		
A8d1	Présidence du jury d'examen du BEPECASER	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL Cyril MALANDRA
A8d2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière- section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL Cyril MALANDRA
A8d3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL

Annexe à la décision n°18-032 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

A8d4	Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d7	Suspension ou retrait d'agréments prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d8	Renouvellement d'agrément	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d9	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8e	e) Permis à un euro		
A8e1	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8f	f) Publicité, enseignes et préenseignes		
A8f1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON
A8f2	Demandes de pièces complémentaires	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON
A8f3	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON Christelle LECOEUR
A8f4	Décisions prises en matière de déclarations et de demandes d'autorisation	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON
A8f5	Transmission du porter à connaissance du règlement local de publicité	SE3D SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON
A8f6	Procédures administratives de sanction	SE3D SE3D SE3D	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY
A9	9- MER ET LITTORAL		
A9a	a) Missions « gens de mer – Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) - Plaisance »		
A9a1	Gens de mer - ENIM		
A9a1a	<i>Affectation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche</i>	SML SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX Marie-Pierre DELAUNE
A9a1b	<i>Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche</i>	SML SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX Marie-Pierre DELAUNE
A9a1c	<i>Nomination des membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer</i>	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A9a2	Plaisance		
A9a2a	<i>Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur</i>	SML	David BUHÉ
A9a2b	<i>Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur</i>	SML	David BUHÉ
A9a2c	<i>Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur</i>	SML SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2d	<i>Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>	SML	David BUHÉ
A9a2e	<i>Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>	SML SML SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2f	<i>Agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées</i>	SML SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2g	<i>Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur</i>	SML SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9b	b) Missions « Actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires »		
A9b1	Police des épaves maritimes		
A9b1a	<i>Sauvegarde et conservation des épaves</i>	SML SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b1b	<i>Mise en demeure du propriétaire</i>	SML SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b1c	<i>Intervention d'office</i>	SML SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b1d	<i>Vente et concession d'épaves</i>	SML	David BUHÉ
A9b2	Abandon des navires et engins flottants		
A9b2a	<i>Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du premier ministre, et sur le riveage</i>	SML SML SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL Corinne COQUATRIX
A9b3	Plaisance		
A9b3a	<i>Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur</i>	SML SML	David BUHÉ Joël DAVO

A9b3b	Interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français	SML SML SML	Karine VIEL David BUHÉ Joël DAVO
A9b4	Commission nautique		
A9b4a	Désignation des marins pratiqués des commissions nautiques locales	SML SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b4b	Coprésidence des commissions nautiques locales	SML SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b5	Régime du pilotage dans les eaux maritimes		
A9b5a	Pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme	SML	David BUHÉ
A9b5b	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote	SML	David BUHÉ
A9b5c	Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence	SML	David BUHÉ
A9b5d	Secrétariat de la commission locale de pilotage	SML	David BUHÉ
A9b5e	Procédure de préparation de l'assemblée commerciale	SML	David BUHÉ
A9b5f	Organisation des concours de pilotage	SML	David BUHÉ
A9b6	Sécurité maritime		
A9b6a	Délivrance des autorisations de navigation en mer des bateaux fluviaux porte-conteneurs pour : - le parcours maritime entre l'accès nord du port du Havre et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé « Port 2000 » ; - le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer et le port de Honfleur ; - le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer, le cas échéant via Honfleur, et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé « Port 2000 ».	SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b7	Licences de patrons-pilotes		
A9b7a	Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les limites de la station de pilotage de la Seine	SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b7b	Décisions de retrait de ces licences	SML SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9b7c	Désignation des membres des commissions locales d'examen de licence de patron-pilote	SML SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9c	c) Missions « Affaires économiques et réglementation des pêches »		
A9c1	Conditions générales d'exercice de la pêche maritime		
A9c1a	Autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	SML SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9c1b	Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	SML SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9c1c	Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel	SML SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9c2	Coopérations maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions		
A9c2a	Contrôle de l'activité	SML	David BUHÉ
A9c2b	Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	SML	David BUHÉ
A9c2c	Décisions relatives à l'agrément des halles à marée	SML	David BUHÉ
A9c3	Exploitation des cultures marines		
A9c3a	Participation aux commissions des cultures marines	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A9c3b	Autorisation d'exploitation des cultures marines	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A9c3c	Mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A9c4	Contrôle des produits de la mer		
A9c4a	Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	SML SML SML	David BUHÉ Joël DAVO Karine VIEL
A9c4b	Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	SML SML	David BUHÉ Corinne COQUATRIX
A9c4c	Arrêtés précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu par l'article 3 du règlement (CE) n°1542/2007 de la commission des communautés européennes du 20 décembre 2007	SML	David BUHÉ
A9c5	Chasse sur le domaine public maritime		
A9c5a	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	SML	David BUHÉ

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-09-03-004

Décision n°18-037 du 3 septembre 2018 portant délégation
de signature aux agents de la DDTM de la Seine-Maritime
en matière de fiscalité de l'urbanisme



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des territoires et de la mer
Direction

Rouen, le 3 septembre 2018

**Décision n°18-037 de délégation de signature
aux agents de la DDTM de la Seine-Maritime
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

VU :

- le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

M. Laurent BRESSON,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- M. Philippe GARRIC, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA) ;
- Mme Lydie PROUET, adjointe au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA) ;
- Mme Patricia LEFEBVRE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA) ;
- Mme Elisabeth PRIMAUT, chargée du suivi de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA) ;
- Mme Isabelle BELLONCLE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA) ;
- Mme Nadia LEROUX, responsable du Bureau Accessibilité Urbanisme, Service Territorial de Rouen (SRMT/BAU) ;

- Mme Claire TRAN, adjointe à la responsable du Bureau Planification, Habitat et Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STR/BPHU).

à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La décision n°18-018 du 4 avril 2018 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-09-03-001

Décision n°18-040 du 3 septembre 2018 portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Décision n°18-040 du 3 septembre 2018

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets des :

- **ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES),**
- **ministère de la Cohésion des Territoires (MCT)**
- **ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire (MAA),**
- **ministère de l'Intérieur**
- **Services du Premier Ministre**
- **ministère de l'Économie et des Finances**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-03 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article 1 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint,
- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. Dominique DUGELAY, secrétaire général,
- Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe et responsable de la Mission Appui au Pilotage et Modernisation

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes de l'Etat selon l'ensemble des dispositions prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté susvisé de la Préfète.

Article 2 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux chefs de service et adjoints en matière de dépense

Dans la limite de leurs attributions, subdélégation est donnée aux chefs de service et à leur adjoint désignés en annexe 1, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS.

Article 3 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables d'unité et chargés de mission en matière de dépense

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de leur adjoint, subdélégation est donnée aux responsables d'unité et chargés de mission désignés en annexe 2 à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS.

Article 4 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et de mission :

- M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML) ;
- M. Cyril TEILLET, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN) ;
- M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Habitat (SH) ;
- M. François PESTEL, adjoint au chef du Service Habitat (SH) ;
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- M. Fabrice OTERO, directeur projet Cité, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) ;
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) ;
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) ;
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;

- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Stéphanie DEPOORTER, cheffe du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP) ;
- Mme Fabienne DENIMAL, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER).

à l'effet de signer les constatations de service fait en matière de frais de déplacement.

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les demandes de paiement direct de frais de déplacement gérés dans l'application Chorus DT aux fins de versement dans CHORUS :

- Mme Josée PALIN, chargée de gestion des moyens généraux au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) ;
- Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG).

Article 5 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de recettes

En matière de fiscalité de l'urbanisme, subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Philippe GARRIC, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Patricia LEFEBVRE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Isabelle BELLONCLE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Elisabeth PRIMAUT, chargée du suivi de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA).

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bordereaux gérés dans l'application CHORUS-ADS, constituant des demandes d'émission de titre à l'encontre des bénéficiaires d'autorisations de construire.

Article 6 - La décision n°18-012 du 26 février 2018 est abrogée.

Article - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer


Laurent BRESSON

**Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature n°18-040 du 3 septembre 2018
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS,

les chefs de service et les adjoints désignés ci-après :

Programme	Subdélégués
113 - Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Fabrice OTERO, directeur projet Cité, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
135 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Habitat (SH) M. François PESTEL, adjoint au chef du Service Habitat (SH)
149 - Forêt (amélioration de la gestion des forêts)	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
154 - Economie et Développement Durable de l'Agriculture et des Territoires	M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA)
181 - Prévention des Risques (PR)	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
203 - Infrastructures et Services de Transports (IST)	M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML)
205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)	M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML)
206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML)
207 - Sécurité et Education Routières	M. Fabrice OTERO, directeur projet Cité, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement

<i>Programme</i>	Subdélégués
	Durable (SE3D) M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
217 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)	M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG) Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mision Appui au Pilotage et Modernisation (SG/MAPM)
724 - Entretien des Bâtiments de l'État	M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG) Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mision Appui au Pilotage et Modernisation (SG)
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG) Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mision Appui au Pilotage et Modernisation (SG)

Annexe 2 à la décision de subdélégation de signature n°18-040 du 3 septembre 2018

en matière d'ordonnancement secondaire

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS,

les responsables d'unités et agents désignés ci-après :

<i>Programme</i>	<i>Subdélégués</i>
135 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	M. Félix MIOULET, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine Service Habitat (SH/BFRU) Mme Cindy LEFEBVRE, responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Habitat (SH/MLHI)
181 - Prévention des Risques (PR)	Mme MéliSSa DELAVIE, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN)
149 - Forêt (amélioration de la gestion des forêts)	M. Cyril TEILLET, chef de la MADISEN et responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural par intérim, Service Ressources, Milieux, Territoires (DISE)
203 - Infrastructures et Services de Transports (IST)	M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)
205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPa)	M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)
206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau Marins et Usages de la Mer (SML/BMUM)
207 - Sécurité et Education routières	Mme Fabienne DENIMAL, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER) M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)
217 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)	<u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxe</i></u> Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) <u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxe</i></u> M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) <u><i>pour les dépenses de titre II - hors PSOP</i></u> Mme Sandrine GARRIC, responsable du Bureau Ressources Humaines et Formation, Secrétariat Général (SG/BRHF)
724 - Entretien des bâtiments de l'État	<u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxe</i></u> Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	<u><i>jusqu'à un montant de 10.000 € hors taxe</i></u> Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) <u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxe</i></u> M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-002

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL de la Trésorerie de Grand Quevilly Mise à jour au
1er septembre 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de GRAND QUEVILLY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Sébastien RICHARD, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de GRAND QUEVILLY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PETIT Peggy	Contrôleur Principal	1 000 €	10 mois	3 000 €
ELARD Claudine	Contrôleur	500 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime

A Grand Quevilly, le 01 septembre 2018

Le comptable,

Franck LEZE



Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-007

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
DE LA SEINE MARITIME MISE A JOUR AU 1ER
SEPTEMBRE 2018**

Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Seine Maritime

Délégations de signatures en matière de gracieux , contentieux et octroi de délais

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Seine Maritime,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Delphine VERDIERE, Mme Sophie BOULLARD et M. Yves CERTAIN, inspecteurs des finances publiques affectés au pôle de recouvrement spécialisé de la Seine-Maritime, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gérard DANIEL	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Elise HAY	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Myriam LACHELAH	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Erwan D'ANGELO	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Stéphanie GRANDIN	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Patrice CHARROT	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Mylène CHARROT	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen le 1^{er} septembre 2018

M. CHAPPUIS Laurent
Comptable public
Responsable du pôle de recouvrement
spécialisé de la Seine-Maritime



Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-005

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
D YVETOT MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE d'YVETOT

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière d'YVETOT .

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ROUGE SOPHIE, adjointe au responsable du service de publicité foncière d'YVETOT, et en l'absence de la comptable et de son adjointe, à M CIVES Pasquale ou M JEHANNE Fabrice à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :


CIVES Pasquale	JEHANNE Fabrice
----------------	-----------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SEINE MARITIME

AYVETOT le 1^{er} septembre 2018

La comptable, responsable de service de la publicité
foncière,


Isabelle DUMAS

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-008

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIERS D YVETOT MISE A JOUR AU 1ER
SEPTEMBRE 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Service des Impôts des Particuliers d' Yvetot en Seine Maritime

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'YVETOT en Seine Maritime

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DUTEIL Guillaume , inspecteur et adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Yvetot , à l'effet de signer à compter du **01/09/2018**

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme identique à celle du comptable.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

contentieux et gracieux

LEBARBIER Stéphanie	ROSSI Jocelyne
MAUDUIT Stéphane	DECAUX Joelle

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

contentieux

LEBLOND Marie-Laure	LE BELLER Annie
DUPARC Fiona	BELLILI Brigitte
TALLEUR Véronique	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DECAUX Joelle	Cadre B		12 mois	10.000,00 €
ROSSI Jocelyne	Cadre B		12 mois	10.000,00 €
MAUDUIT Stéphane	Cadre B			
LEBARBIER Stéphanie	Cadre B			
CAUDRY Nathalie	Cadre C	300,00 € (majorations)	6 mois	2.000,00€
L'ORPHELIN Jérôme	Cadre B	1.000,00 € (majorations)	12 mois	10.000,00 €
LEBLOND Marie-Laure	Cadre C		3 mois (psod)	2.000,00€
TALLEUR Véronique	Cadre C		3 mois (psod)	2.000,00€
BELLILI Brigitte	Cadre C		3mois (psod)	2.000,00€
DUPARC Fiona	Cadre C		3 mois (psod)	2.000,00€
LE BELLER Annie	Cadre C		3 mois (psod)	2.000,00€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

A YVETOT, le 01/09/2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Yvetôt.

Jean Jacques LEVASSEUR

Comptable du SIP SIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-003

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIERS DE FECAMP MISE A JOUR AU 1ER
SEPTEMBRE 2018**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de FECAMP

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HELOUIS Julie, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de FECAMP , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1er) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUFLO Corinne	HEDIN Frédéric	ROUSSEAU Yveline
---------------	----------------	------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HEDIN-POTTIER Sylvie	DELAFOSSÉ Véronique	GARCIA Laurence
POIRIER Claudine	MOREL Carole	ORTIZ Marie-Odile

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUILLARD Corinne	Contrôleuse	1.500 €	6 mois	3.000 €
LARTISIEN Valérie	Agente Pale	1.000 €	6 mois	2.000 €
MAHE Eugénie	Agente	1.000 €	6 mois	2.000 €
LECARPENTIER Sandra	Contrôleuse	1.500 €	6 mois	3.000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.

A FECAMP, le 1er septembre 2018
Le Comptable, Responsable de Service des Impôts
des Particuliers,

Le Comptable du SIP-SIE
Gilles TONNETOT
Inspecteur Principal
des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-006

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIERS DE ROUEN EST MISE A JOUR AU
1ER SEPTEMBRE 2018**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

ROUEN EST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ROUEN EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DEPRET Hervé Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du Rouen Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Virginie DUSSART-JUNGHAEN	Emmanuelle RENAUD	Vincent DELISLE
Laurent ROUDAUT		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Brigitte ABID-HALLEUR	Justine FOUCHER	Anne BITIL
Catherine CATTEVILLE	Christine DUBOIS	Sophie FILIPIAK
Christine GRIPON	Eric GUILLOT	Yohan LESAGE
Mathieu MIMOUNI	Joëlle BESSON	Corinne QUEVILLY
Karine RATEL	Céline FOURNIER	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hervé DEPRET	Inspecteur	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Guillaume PELCE	Contrôleur principal	200,00 €	10 mois	3 000,00 €
Danièle MORISSE	Contrôleuse	200,00 €	10 mois	3 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie LUIT	Inspectrice	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Sonia ALILI	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Catherine BUREL	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Mathieu CROISSANT	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Nathalie LANFRAY	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Nicole LEMELLE	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Rabha BEZZEKHAMI	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Ruth JULIEN	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Marie-Laure PINEL	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Mbolamami RABARISON	Agent administratif principal	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Amadou SOW	Agent administratif principal	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Guillaume VANHELLE-FORGET	Agent administratif principal	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie ROLLAND	Contrôleuse principale	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Elodie BARBOT	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Céline DI MATTEO	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Maryline GOSSELIN	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Steve LEBIELLE	Agent administratif principal	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Jessie LEROY	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Laura NEVEU	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Ludivine PIRES	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP ROUEN EST .

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN le 1er septembre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Yves DEFER



Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-004

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIERS DE ROUEN OUEST MISE A JOUR
AU 1ER SEPTEMBRE 2018**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE ROUEN OUEST**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ROUEN OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrêté :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FABRE Christian Inspecteur divisionnaire et Mme Pascale JOURDAN Inspectrice Divisionnaire, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai est accordé sans limitation du nombre de mois ni du montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELLIARD CHRISTINE
CHAUVELIER CATHERINE
JOURNAUX PIERRE
JULIEN SYLVAIN
LEMELLE PATRICIA
MONTRAISSIN SEBASTIEN
PLAISANT LUDIVINE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BACHELET SANDRINE
CHAUMERON NATHALIE
DELPLACE CAROLE
DOMAIGNE SABRINA
DUVAL GERALDINE
HENEAULT MARIE CHRISTINE
LARCHEVESQUE DOMINIQUE
LE LEZOUR MIJANOU
LELONG JULIE
LEMONNIER BRIGITTE
MAINOT LAURIANE
MULLIE THERESE
PECQUERIE CATHERINE
ROPERT ANNE-SOPHIE
ROULIER VERONIQUE
SAILLARD ROMAIN
SOMVILLE JULIA

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal de taxes foncières, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de

dégrèvement ou de restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DALLIAS BOUTEILLER ARMELLE
DUCHESNE Christine
HATE MAGALIE
MARTIN FABIENNE
PARENT JEAN FRANCOIS
TOLMER CLAUDINE
VREL JESSICA

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BASIRE STEPHANE
BOULAY AUDREY
CABOUX CATHERINE
GRAVIER ERIC
HERVIEU AURELIE
HOEL NADEGE
PHERON BENOIT
POLLET JEAN
RICHARD BENJAMIN
TECHER MARION

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELOHEN CHRISTIAN	CONTROLEUR	2 000€	6 mois	10 000€
TECHER SIMON	AGENT	1 000€	6 mois	3 000€
LIBERGE RODOLPHE	AGENT	1 000€	6 mois	3 000€
PLAISANT LUDIVINE	CONTROLEUR	1 000€	6 mois	3 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Accueil physique :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LUIT VALERIE	INSPECTEUR	15 000€	3 mois	3 000€
LANFRAY NATHALIE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
LEMELLE NICOLE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
CROISSANT	CONTROLEUR	10 000€	3 mois	3 000€

MATHIEU				
BUREL CATHERINE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
BEZZEKHAMI RABHA	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
PINEL MARIE LAURE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
RABARISON MBOLAMAMY	AGENTE ADMINISTRAF	2 000€	3 mois	3 000€
JULIEN RUTH	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
SOW AMADOU	AGENT ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
VANHILLE-FORGET GUILLAUME	AGENT ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€

Accueil téléphonique

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROLLAND SYLVIE	CONTROLEUSE PRINCIPALE	10 000€	3 mois	3 000 €
BARBOT ELODIE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
DI MATTEO CELINE	AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE	2 000€	3 mois	3 000€
GOSSSELIN MARYLINE	AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE	2 000€	3 mois	3 000€
LEBIELLE STEVE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
LEROY JESSIE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
NEVEU LAURA	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
PIRES LUDIVINE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à

l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP
ROUEN Ouest.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département
de la Seine- Maritime

A Rouen, le 01/09/2018
Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers, de Rouen Ouest

Noëlle PAGE



Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-001

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPÔTS DES
ENTREPRISES DE ROUEN VILLE MISE A JOUR AU
1ER SEPTEMBRE 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN VILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mmes DE SA FERREIRA Fatima et PRIEUR Laurence, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-VILLE ainsi qu'à Mme MONNEAUX Antoinette, Contrôleuse Principale, fondée de pouvoir, en cas d'absence de celles-ci, à l'effet de signer en cas d'absences de ma part :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60.000€ à Mmes DE SA FERREIRA Fatima et PRIEUR Laurence, Inspectrices des Finances Publiques

2°) dans la limite de 10.000€ aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents
LA MENDOLA-FECAMP Concetta	CAMUS Sylvie	MICHEL Marc
CONTEJEAN Alain	CRETAINE Eliane	DEBEAUVAIS Richard
FAUVELLIERE France	KOUPFER Isabelle	PHILIPPE Jean

Article 3 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10.000€ ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents
LEMAITRE Florence	CAQUELARD Thierry
MONNEAUX Antoinette	PONTOIZEAU Suzy

Article 4 - Le présent arrêté prend effet le 01/09/2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

A ROUEN, le 01/09/2018
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de ROUEN- VILLE,


Rose Marie DI BENEDETTO

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2018-07-24-003

**C.A EPCC LE VOLCAN - APPROBATION DU PROJET
DU DIRECTION ET RENOUVELLEMENT DE SON
MANDAT DU 17.07.19 AU 30.06.22**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Établissement Public de Coopération Culturelle
Le VOLCAN
Séance du 26 juin 2018

N°2018.08 **E.P.C.C. LE VOLCAN – APPROBATION DU PROJET DU DIRECTEUR ET RENOUELEMENT DE SON MANDAT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2022**

M JF Driant, a été nommé directeur de l'EPCC Le Volcan par délibération n° 2009.005 en CA du 27 mars 2009, jusqu'au 30 juin 2010.

Il a été successivement renouvelé dans ses fonctions :

Par délibération 2009.11 en CA du 24 juillet 2009 pour une durée de trois ans du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013.

Par délibération 2012.07 en CA du 16 avril 2012 pour une durée de trois ans du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016 ;

Par délibération 2015.16 en CA du 29 juin 2015 pour une durée de trois ans du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019 ;

Conformément à l'article L1431-5 du Code Général des collectivités territoriales, chapitre III Etablissements Publics de Coopération Culturelle, le renouvellement du mandat d'un directeur d'EPCC est soumis à l'approbation par le Conseil d'administration du projet présenté par ce directeur pour la période de renouvellement. Ce projet a été présenté au Conseil d'Administration de l'EPCC du 13 avril 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Volcan » et arrêtant ses statuts ;

VU les arrêtés préfectoraux des 13 juillet 2009, 22 septembre 2011, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Volcan » ;

VU l'article 10 des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ;

VU la délibération n°2009.005 de l'EPCC Le Volcan portant nomination au poste de directeur ; et les délibérations 2009.11, 2012.07 & 2015.16 de renouvellement du mandat du directeur,

VU le projet artistique de Monsieur Jean-François DRIANT, présenté au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN en date du 13 avril 2018

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- D'approuver le nouveau projet du directeur JF Driant pour la période 2019/2022.
- De renouveler sur cette base son mandat de directeur pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Luc Lemonnier, Président

CA 26062018

Délibération n°2018-08

1

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2018-07-24-004

C.A EPCC LE VOLCAN 26.06.18 RECONDUCTION
CONTRAT DU DIRECTEUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Etablissement Public de Coopération Culturelle
Le VOLCAN

Séance du 26 juin 2018

N° 2018.09 E.P.C.C. LE VOLCAN – RECONDUCTION DU CONTRAT DU DIRECTEUR

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, le Conseil d'Administration doit délibérer sur le renouvellement ou le non-renouvellement du mandat de son Directeur et, en conséquence, la reconduction ou non de son contrat de travail, qui devra lui être stipulée de façon expresse au minimum douze mois avant le terme du contrat en cours.

Le terme actuel du contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Jean-François DRIANT, Directeur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, est le 30 juin 2019.

Si le nouveau projet présenté par Monsieur Jean-François DRIANT recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article 3 de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu les articles L. 1431-1 et suivants et les articles R. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN et arrêtant ses statuts ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN du 27 mars 2009 relative à la nomination de Monsieur Jean-François DRIANT au poste de Directeur et les délibérations 2009.011, 2012.07 & 2015.16 relatives au renouvellement du mandat du directeur,

Vu le contrat de travail de Monsieur Jean-François DRIANT en date du 1^{er} juillet 2010 et ses avenants successifs ;

Vu le projet artistique de Monsieur Jean-François DRIANT, présenté à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN en date du 13 avril 2018 ;

Vu la délibération 2018.08 approuvant le projet du directeur pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 et le renouvellement de son mandat pour cette même période ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de proposer à Monsieur Jean-François DRIANT la reconduction de son contrat de travail pour une nouvelle durée de trois ans du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 inclus ;**
- **de proposer un traitement mensuel brut à Monsieur Jean-François DRIANT d'un montant de 7.250 €, sur une période de 12 mois**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Luc Lemonnier, Président

L

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2018-07-24-002

C.A. EPCC LE VOLCAN 26.06.18 COMPTE RENDU

C.A. 13.04.18

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LE VOLCAN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13
AVRIL 2018**

Liste des présents

	Présent	Pouvoir	Excusé
ETAT			
Mme BUCCIO représentée par Mme AUBERT			X
M. Jean Paul OLLIVIER	X		
Mme Diane DE RUGY		M. J-P OLLIVIER	X
Mme Charlotte RENAUD		M. J-P OLLIVIER	X
VILLE DU HAVRE			
M. Luc LEMONNIER	X		
M André GACOUGNOLLE	X		
M. Patrick TEISSERE		M L LEMONNIER	X
Mme Sandrine DUNOYER	X		
PERSONNALITES QUALIFIEES			
Monsieur David SANSON		MME E MICHEL	X
Monsieur Jean-Philippe THIELLAY			X
Madame Isabelle ROYER	X		
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Mme Elodie MICHEL	X		

Personnes invitées au Conseil :

- Jean-François DRIANT, directeur de l'EPCC
- Sébastien JUILLIARD, administrateur général de l'EPCC
- Claire Baclet, directrice générale adjointe culture de la ville du Havre, excusée
- Walter Walbrou, directeur du développement artistique et des grands projets culturels
- Madame Emmanuelle DORMOY, Vice-Présidente Culture et Patrimoine du Conseil Régional de Normandie, excusée.

L'article 7 des statuts de l'EPCC fixe le quorum de notre conseil d'administration à 7 membres.

9 membres étant présents ou représentés, le quorum est atteint. La réunion du Conseil d'Administration peut donc se tenir valablement.

En l'absence de M Luc Lemonnier en tout début de séance Le CA est ouvert sous la présidence de séance de Sandrine Dunoyer, vice-présidente de l'EPCC.

Adoption du procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2017

Sandrine Dunoyer donne la parole à Jean François Driant pour le bilan de l'activité 2017.

JF Driant souligne le volume très important d'activité. L'établissement est au maximum de ce qu'il est capable d'assumer avec ses moyens actuels.

61 spectacles et 211 représentations, en augmentation par rapport à 2016 et même 2015. A peu près stable en répartition de disciplines.

Jauge en évolution de 26% et fréquentation de 21% par rapport à 2016.

Taux de fréquentation de 87% en augmentation par rapport à 2015 et les années précédentes (en légère diminution par rapport à 2016 mais cette dernière année présentait une jauge inférieure de 20%).

Les formules tarifaires qui fonctionnent le mieux sont les V12 (49% des abonnements soit environ 15% des ventes) mais une grosse partie des ventes se fait aussi hors formules de fidélité (un peu plus d'un tiers).

L'offre Volcan Junior fonctionne très bien avec un taux de remplissage qui dépasse les 95% et représente un peu moins de 20% des ventes globales.

2017 a vu le lancement du Ad Hoc Festival qui pour la première année affiche un taux de remplissage plus qu'honorable à 72 %, qui s'explique par des disparités fortes entre un succès total sur les lieux qui disposent déjà d'une pratique du spectacle vivant (le Havre, Gonfreville, Montivilliers) et d'autres où cette pratique est à construire (Honfleur et Sainte Adresse notamment).

Il faut du temps pour construire une relation entre le festival et les villes.

Très gros volume d'activité également sur le volet culturel. JF Driant rappelle que le Volcan dispose de 4 personnes dédiées.

2017 est une année de transition pour les artistes associés du volcan qui incarnent la permanence artistique dans l'établissement.

Concernant l'équipe et les moyens, le Volcan dispose d'un poste de moins à la fin de l'année suite au regroupement de 2 CDII en 1 CDI. Elle fait le grand écart entre le Volcan et ses bureaux ce qui ne la rapproche pas des artistes et nécessite de trouver des outils spécifiques pour la garder mobilisée et soudée autour du projet.

Sur 2017 le Volcan s'est engagé sur 14 productions

Les difficultés à produire dans le secteur jeune public a porté notre attention sur un festival de création. Ainsi l'édition 2017 de notre festival a permis d'accompagner en coproduction 5 des 8 spectacles accueillis et l'édition 2018 engagera une production déléguée en sus des coproductions.

Enfin le volcan a participé de la clôture des 500 ans du havre avec pour la première fois une projection 360 degrés sur le Volcan. Les images de l'artiste Kurt Hentschläger ont interpellé les passants et créé du débat. Une médiation importante a été faite sur le site auprès du public autour du projet.

Le président qui vient de rejoindre le CA, reprend la présidence de séance.

DELIBERATIONS

Le Président donne la parole à M Juilliard qui présente les délibérations concernant la clôture des comptes et l'affectation des résultats

-Délibération n°2018-01 – Adoption du compte financier 2017

Après en avoir délibéré, le CA décide :

- d'adopter le compte financier 2017.
- d'approuver les résultats :
 - Déficit de 53 640.98 euros en section de fonctionnement ;
 - Déficit de 150 915.39 euros en section d'investissement.

M Juilliard précise que ces résultats sont liés :

Pour la section de Fonctionnement

- A la baisse de la subvention de la VDH qui n'a été que partiellement compensée par des diminutions de dépense, notamment à cause du rajout en cours d'année de la projection 360 sur le Volcan, qui a eu un impact sur le budget.

Pour la section d'Investissement

- A l'engagement important réalisé sur 2017 dans le mobilier du Volcan, financé sur fonds propres de l'EPCC hors une subvention de 50k€ de la VDH.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

-Délibération n°2018-02 – Rectificatif sur le report de section d'investissement

M Juilliard explique qu'à la faveur de l'audit comptable qui s'est déroulé sur l'exercice 2017, il est ressorti que le report à nouveau de la section d'investissement de l'établissement constaté à la clôture de l'exercice 2014 avait omis d'intégrer les reports à nouveaux cumulés des années précédentes, soit un montant de 121 116,30 €.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de porter à la connaissance du Conseil d'Administration que le montant du report à nouveau de la section d'investissement tel que présenté en séance du 17 mars 2017 pour l'affectation du résultat 2016 par la délibération 2017.02 n'était pas de 142 339, 34 € mais de 263 455,64 €, conformément aux comptes dûment validés par l'agent comptable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

-Délibération n°2018-03 – Affectation du résultat 2018

Les résultats de l'exercice 2017 se décomposent comme suit:

- Déficit d'investissement	-150 915,39 €
- Restes à réaliser dépenses	12 617 €
- Restes à réaliser recettes	0 €
- Déficit de fonctionnement	- 53 640,97 €
- Déficit net	- 204 556,36 €

D'autre part les reprises sur les résultats antérieurs des sections de fonctionnement et d'investissement (report à nouveau) présentent respectivement des montants positifs de 352 135,99 € et 356 449,63 €

Il est proposé d'affecter :

- La somme de -150 915,39 € sur le compte 001 (recettes d'investissement); ce qui portera le report à nouveau de la section d'investissement à un montant de 205 534,24 €
- La somme de - 53 640,98 € sur le compte 002 (recettes de fonctionnement) ; ce qui portera le report à nouveau de la section de fonctionnement à un montant de 298 495, 01 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-04 – Budget 2018 – DM1

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La DM1 se traduit en section d'investissement par une augmentation du BP à hauteur du montant du report à nouveau constaté après affectation du déficit 2017, soit 205 534,24 €, augmenté du report de la subvention d'investissement de 25 000 € accordée par la Région en 2017 et qui ne sera versée qu'en 2018 **soit 230 534, 24 €.**

Ce montant se cumulera aux 120 k€ de capacité d'investissement déjà votés pour atteindre une capacité globale de plus de 350 k€.

L'Etablissement ne prévoit à ce jour de n'en dépenser qu'un quart en 2018.

Ces dépenses devraient porter sur :

- Nouveau site internet
- Nouveau logiciel de billetterie
- Nouvelle charte graphique
- Poursuite des compléments d'investissements scéniques. A ce titre une nouvelle demande de subvention devrait être déposée auprès de la Région.
- Remplacement des sièges de bureau vétustes du personnel

EN DEPENSES :

La totalité du montant de DM1 est affectée en 21 Immobilisations corporelles

RECETTES :

Seul le 131 est affecté du report de la subvention Région 2017 qui ne sera versée qu'en 2018 (25k€) ainsi que le R001 du montant du RAN.

SECTION D'EXPLOITATION :

La DM1 se traduit en section d'exploitation par une augmentation du BP de **298 495, 02 €** qui repose :

EN CHARGES :

- Sur une évolution des dépenses artistiques globales de **348 495,02 €** répartie comme suit : 250 K€ en 011, 95 K€ en 012 et 3495,02 k€ en 65. Cette évolution sera affectée à l'ouverture de saison 18/19 dont la deuxième édition du *Ad Hoc festival* qui se déroulera du 13 au 19 décembre 2018.
- Sur une baisse de 50 k€ sur les charges de structure réajustées à l'issue du réalisé 2017.

EN RECETTES :

- Sur la seule affectation du RAN constaté après affectation du déficit 2017 soit un montant de 298 495, 02 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président laisse la parole à M Juilliard pour la présentation des dernières délibérations.

Délibération n°2018-05 Tarifs publics pour la saison 2018/2019.

Les tarifs de la saison participent de la bonne mise en oeuvre du projet et des missions de la scène nationale. Ils doivent donc être incitatifs et traduire des priorités claires et fortes de nature à assurer la poursuite de la « démocratisation » de la Culture et de la fidélisation des populations touchées.

Les objectifs affirmés du Volcan dans ce périmètre reposent sur :

*L'ouverture à l'intergénérationnel : faire en sorte que dans les salles se croisent en même temps des publics d'âges différents.

*L'ouverture aux adolescents et jeunes adultes

*Une facilité accrue dans la lisibilité des tarifs et la prise de place en particulier pour des personnes qui ne seraient jamais venues au Volcan.

La proposition retenue par la direction de l'établissement porte sur une évolution de la grille tarifaire existante et non sur un changement radical. L'esprit est d'augmenter légèrement les recettes générées par le public captif pour permettre de financer des mesures incitatives pour des nouveaux publics.

Les changements sont les suivants :

Places à l'unité

- . la suppression du tarif D
- . évolution du tarif B de 1€ qui passe de 23 à 24 € afin de se positionner à -25% du tarif A
- . évolution du tarif C de 1 € qui passe de 17 à 18 € afin de se positionner à -25% du tarif B.

Les formules (imposent une réservation des places donc un choix du spectacle et de la date de venue)

- . Abandon de la formule V3
- . Réduction à 3 formules : 5 (-30%), 10 (-40%) et 15 spectacles (-50%) en lieu et place des 4 précédentes 3 (-20%) 6 (-30%) 9 (-40%) et 12 (-50%)

Proposition d'un carnet 4 places à -20% très ouvert & souple dans son utilisation :

- . à utiliser seul ou à plusieurs
- . sans contrainte du choix d'un spectacle ou d'une date de venue
- . paiement des places au fur et à mesure des réservations hors un acompte de 10€ demandé à l'ouverture du carnet et déduit de l'achat de la 4^{ème} place.

Tarif Famille

conservé à -30% appliqué pour 1 ou 2 adultes accompagnés d'au moins un enfant ou un adolescent. Valable uniquement sur une sélection de spectacles affichés « Famille »

Tarif réduit (demandeurs d'emploi, professionnels- détaxe-, étudiants de +de 30 ans)

Augmentation à 10€

Tarif enfant

Conservé à 5€. Il sera désormais précisé qu'il s'applique à partir de 2 ans jusqu'à 11 ans inclus. L'établissement se réserve le droit d'accepter gratuitement ou de refuser les enfants de moins de 2 ans selon les spectacles.

Tarifs groupes

Collèges lycées : 8€
Primaires maternelles : 5€
Adultes : 10€

Tarif Volcan Junior

Conservé à 5€.

Tarif équipe Volcan

Inchangé à -30% sur tarif professionnel soit 7€
-30% pour une personne accompagnant

Tarif Adhoc

Inchangé à 5€ pour les spectacles et 9€ pour les repas

Nouveaux tarifs

- . Création d'un tarif « ma première fois » à 7 €. Ce tarif est ouvert à tout spectateur qui n'est pas enregistré dans notre base de donnée. Offre limitée : quota de 10 places pour chaque représentation en grande et petite salle. Mise en vente sur une période délimitée.
- . Création d'un tarif « jeunes adultes » 19 à 30 ans à 10€
- . Création d'un tarif « adolescents » 12 à 18 ans à 8 €
- . Création d'un tarif « solidarité » pour les bénéficiaires des minimas sociaux à 5 €

Programmation Fitz

Tarif augmenté de 6 à 7€

Vente Flash

Tarif augmenté de 6 à 7€

Particularité sur la saison 18/19 :

- . le spectacle No Show : prix libre

prix	libellés
- €	culte du dimanche
12,00 €	Entrée au cinéma (sans popcorn)
20,00 €	Prix d'un billet pour un match du HAC (tarif jour de match - catégorie 3)
33,00 €	Pass mensuel Aquaforme aux Bains des Docks
55,00 €	Mises pour une soirée au Pasino
90,00 €	Baptême de mer sur voilier ou sur bateau moteur

- . Le spectacle Cocagne en partenariat avec le CCN
tarif plein 10 € / ado 8 € / enfant 5 €

Ateliers et stages

De 4 à 44€ suivant la durée le projet et le public visé.

- + échange de billet facturé 1€
- + carte cadeau

Isabelle Royer tient à souligner que les étudiants risquent de regretter l'évolution du tarif réduit de 1€. JF Driant répond que peu d'étudiants utilisent en réalité ce tarif de par le tarif conventionnel mis en place avec l'université du Havre qui prend en charge une partie de ce montant.

Isabelle Royer s'interroge sur le saut important entre 12 et 15 spectacles pour les plus férus des spectateurs. J F Driant répond que de fait les abonnés V12 prennent d'avantage que 12 spectacles. Un tiers consomme 15 spectacles et plus.

L'idée est bien d'inciter les plus férus de nos spectateurs à aller vers la découverte et de faciliter leur confiance. Elle est aussi de financer les propositions tarifaires nouvelles en faveur de nouveaux spectateurs.

Nos estimations tablent ainsi sur des recettes de billetterie globalement stables.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-06 – autorisation d'ouverture d'une ligne de crédit sur l'exercice 2018

Afin de ne pas bloquer le fonctionnement courant de l'EPCC le Volcan, au regard des besoins en trésorerie de l'établissement il est nécessaire de lui permettre d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur d'un maximum de 300.000 €. L'établissement a connu des précédents avec le vote par le Conseil d'Administration le 13 janvier 2014 d'une délibération sur l'autorisation d'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 800.000 euros auprès d'un établissement bancaire, étendue à l'exercice 2015 lors du CA du 10 octobre 2014.

Cette ouverture était initialement motivée par la nécessité d'absorber le différentiel de trésorerie dû au financement décalé des investissements d'équipement du Grand Volcan. Néanmoins il s'est avéré que le recours à cette ligne de trésorerie était pour partie structurelle. Elle était encore nécessaire pour l'exercice 2016 à hauteur toutefois d'un montant moindre établi par sécurité à un maximum de 500 000 €. La présente demande de moindre importance encore ne devrait concerner qu'un décalage de trésorerie de quelques mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-07 – Revalorisation de l'indemnité de l'agent comptable

Les fonctions de comptable de l'EPCC sont assurées par un agent comptable nommé par Madame la Préfète sur proposition du CA du Volcan après avis du Trésorier-Payeur Général.

Après avis de Monsieur le Trésorier-Payeur Général, Madame Isabelle Meillerais inspectrice des Finances Publiques au Havre, a été proposée pour assurer les fonctions d'agent comptable de l'établissement en remplacement de M Defosse précédemment nommé.

Mme Isabelle Meillerais a été nommée agent comptable de l'établissement à compter du 1^{er} septembre 2016. Elle a depuis lors sollicité une revalorisation de ses indemnités.

Après analyse menée par la direction régionale des finances publiques, il s'avère qu'en effet ces dernières se situent à un niveau inférieur aux taux pratiqués pour des agences comptables de même nature.

Il est donc proposé de les porter au niveau suivant conforme à notre moyenne de recettes budgétaires de 5.200.000 € sur les trois dernières années.

- L'indemnité de caisse et de responsabilité (ICR), qui est actuellement de 860,00 € par an, serait portée au taux de 70% du plafond fixé à 1720 € soit 1204 € par an.
- L'indemnité pour rémunération de service (IRS) qui est actuellement de 5700,80 € par an serait portée au taux de 50% de l'indice brut 370 (INL 342) soit 9615,73 € par an.

Ces indemnités sont versées en douze mensualités et sont sujettes à évolution selon les indexations légales. Seule la CSG déductible et non déductible et la CRDS sont prélevées sur ces montants.

La revalorisation interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2017 ce qui impliquera le versement d'une charge exceptionnelle sur l'exercice 2018 d'un montant de 4258,97 € au titre de la revalorisation sur l'exercice 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINTS D'INFORMATION

Le Président passe la parole à JF Driant

Présentation de bilan du mandat 16/19 de JF Driant

J F Driant souhaite faire un petit préambule à ce bilan.

Pour la mise en place du projet dont il est question, les salariés ont été mis à contribution et ont activement participé à sa mise en place.

Il est difficile en terme de management d'expliquer que le bilan de ce projet se fait 1 an et demi après son démarrage, et qu'un nouveau projet doit déjà être présenté. Cette temporalité est très difficile à traduire auprès des salariés qui ne peuvent la comprendre dans l'exercice de leur mission et cette situation tend à annuler tout l'intérêt que peuvent porter les salariés au mode projet qui perd alors tout son intérêt en termes de dynamique collective particulièrement.

Force est de constater que l'établissement est en bon ordre de marche, les ratios sont bons en particulier par rapport à 2005 mais aussi par rapport à ceux des scènes nationales en général. Les choix artistiques sont reconnus et identifient l'établissement dans la région comme nationalement. De plus ce projet de modernité a trouvé son public. L'équipe professionnelle est de grande qualité. La parité y est inversée, les femmes sont majoritaires au Volcan, en particulier chez les cadres. Le taux de fréquentation est élevé et en augmentation constante depuis 2005.

Les tarifs, en bas de l'échelle des scènes nationales, sont adaptés au territoire. L'activité est très dense. L'équipe est même un peu dans le rouge et les espaces de recul nécessaires sont difficiles à trouver. Le rapport aux formules de fidélité est maîtrisé. Un rapport plus sain est établi avec un bon tiers de spectateurs qui picorent en dehors de ce système.

Le Volcan reste, malgré le resserrement de ses moyens et de ses outils d'accueil, une grande maison de production. C'est aussi une maison commune où tout le monde a sa place. 4 salariés aux relations publiques y travaillent à temps plein ce qui permet un renouvellement des publics forts et la présence de tous les niveaux des établissements scolaires. Enfin le volcan s'est engagé sur le territoire de l'agglomération au travers du Ad Hoc Festival dont la première édition a montré un succès encourageant.

Mais, à mi-mandat, il est à noter que l'activité ne peut plus augmenter et que l'outil est très limité. Arrivés à ce stade le nombre de titres ne peut plus que baisser et il reste difficile d'augmenter le nombre de représentations en raison d'un ratio défavorable économiquement dans la grande salle.

Il est dommage de constater que nous n'avons pas l'outil pour faire fructifier les efforts accomplis pendant cette dernière décennie.

Concernant les travaux JF Driant est heureux d'annoncer qu'à fin août la VDH considère qu'ils seront terminés. Malheureusement, concrètement, ce ne sera sans doute pas le cas et l'eau reste encore malgré la réhabilitation le plus grand ennemi du Volcan.

JP Ollivier confirme ce bilan qui est conforme aux attendus du label et dont on ne peut que se satisfaire sur tous les points, en termes de responsabilité professionnelle, territoriale, ratios, travail sur le jeune public, renouvellement des publics ...

Cela dans un contexte d'une maîtrise des charges de fonctionnement et de la masse salariale. Les inquiétudes levées par le directeur sont comprises et entendues et font l'objet d'un travail entre les partenaires.

L Lemonnier souligne que le Volcan participe fortement de l'attractivité du territoire.

JP Ollivier souligne qu'il serait bon de réfléchir à une ouverture pendant les périodes de vacances scolaires en particulier l'été, en soutien de l'initiative d'un Été au Havre.

JF Driant explique que la saison engloutit l'ensemble des heures des salariés mobilisés. Pour mobiliser davantage l'équipe il faudrait reconsidérer l'accord d'entreprise actuel qui prévoit une fermeture annuelle de l'établissement en été et diminuer en partie l'offre actuelle sur la saison, ou bien recruter une équipe dédiée.

L Lemonnier insiste sur le fait qu'il faut prendre le temps de réfléchir à un nouveau modèle.

E Michel prend la parole pour témoigner d'un certain épuisement de l'équipe tant chez les anciens que chez les nouveaux salariés lié au flux tendu d'activité qu'une ouverture plus large n'arrangerait pas, mais aussi à la séparation des équipes sur trois lieux distincts, la séparation du théâtre et le retard de livraison du second théâtre qui pèsent sur la motivation.

Présentation du projet artistique et culturel 2019/2020

JF Driant passe en revue les grandes lignes

Ce projet se place dans la continuité du précédent et du travail entrepris depuis 2005

- Pluridisciplinarité et transversalité artistique
- Soutien fort aux écritures d'aujourd'hui et à la création
- Ouverture internationale
- Stabilisation à une cinquantaine de titres pour 180 à 200 représentations
- Accent fort sur le jeune public au travers du Volcan Junior et de sa déclinaison festivalière le Ad Hoc Festival.
- Continuité du travail sur les familles avec une programmation spécifique tout au long de l'année et sur le festival
- Continuité du partenariat avec l'Université au travers de l'Université Populaire.

Par ailleurs le projet avancera sur les points suivants :

- 2nd temps fort sur un axe prioritaire essentiel dans la réhabilitation du Volcan, au cœur de son cahier des charges: la musique
- Ouverture de l'écran exceptionnel du Volcan pour la réalisation d'une collection de films spécifiques à l'image de Ort
- Ouverture géographique accrue sur le périmètre large du Havre et du bassin de population couvert par la scène nationale au travers de la programmation mais aussi de l'action culturelle et artistiques qui se traduira notamment par un intérêt porté aux communes rurales de l'agglomération qui s'apprêtent à gonfler à 54 communes en 2019 ou 2020. Une extension des villes partenaires du Ad Hoc Festival est d'ores et déjà de mise pour 2018.
- Le Chapiteau va revenir par manque de place au Volcan pour trouver cette fameuse jauge intermédiaire qui nous fait défaut et pour faire une place à un certain nomadisme dans l'agglomération.
- Partenariat renouvelé avec le conservatoire notamment avec sa Camerata auquel le grand plateau sera ouvert sur des propositions avec de grands concertistes ou de grands compositeurs à raison d'une fois par an.
- Terres de Parole : renouvellement de la collaboration au travers d'un travail sur la traduction et l'international.
- Sur le plan du public, après 12 ans, se dessine sans doute aujourd'hui quelques exemples de *l'honnête homme*, citoyen cultivé doté d'un esprit critique ouvert au monde qui

fréquente assidument la programmation avec un grand plaisir intellectuel et émotionnel (près d'un tiers des places est prise par des spectateurs qui viennent voir plus de 6 spectacles sur la saison). En même temps, le théâtre reste grand ouvert et visité par des spectateurs très libres (plus de 40% des spectateurs viennent moins de 6 fois dans l'année) renouvelés notamment par le biais d'une politique affirmée d'ouverture à de nouveaux publics (ventes flashes, newsletter, facebook,..).

Cet équilibre va être consolidé par un travail sur l'analyse de notre public et de ses choix ainsi qu'un affinement de notre adresse à ce dernier. Le renouvellement du site internet, l'investissement dans un CRM -outil de gestion de la relation client-, les évolutions de l'équipe de communication comme celle de billetterie participent de cette dynamique.

- Poursuite d'un projet qui conjugue ces deux types de public et qui doit nous mener à terme vers l'ouverture d'une deuxième salle. C'est donc un projet pour l'EPCC de transition qui s'achèvera sur les 60 ans de la Maison de la Culture, formidable temporalité pour l'ouverture d'un nouveau théâtre et l'arrivée d'un nouveau directeur/directrice !

JP Ollivier relève la constance et la cohérence de ce projet dans la continuité des précédents tout en leur apportant une inflexion qui va dans le bon sens avec une attention portée sur le nouveau public et la préparation à l'ouverture d'un second théâtre.

Isabelle Royer tient à parler des familles qui sont souvent écartées des propositions de par la nécessité de frais conséquents pour la garde des enfants.

JF Driant relève qu'effectivement la question n'est pas simple car ce qui touche à la garde des enfants est délicat et doit être travaillé avec une structure spécialisée dans ce métier.

A terme l'objectif est davantage de pousser les familles à venir au spectacle avec les enfants d'où cette programmation famille qui est conservée et mise en valeur.

L. Lemonnier souligne que la VDH a mis en place un dispositif de garde d'urgence. Il peut être intéressant de se rapprocher de ce service pour identifier si des synergies ne pourraient être trouvées en imaginant un volet 2 à ce dispositif. La fréquentation du spectacle vivant est une petite respiration qui participe de la qualité de vie dans une ville.

Saison 18/19

Le programme prévisionnel est mis à disposition des membres du Conseil et rapidement commenté dans ses grandes lignes.

Deuxième Théâtre

Une réunion a lieu la semaine prochaine entre le Volcan et la VDH pour avancer sur le cahier des charges pour l'étude dont l'appel d'offre devrait être lancé avant l'été.

Restaurant La Colombe

Le bilan 2017 reçu en provenance de La Colombe indique un CA de 650 k€ pour un résultat net d'exploitation de -60 k€. Ce résultat négatif est en partie lié aux coûts induits par les difficultés rencontrées dans l'exploitation du site :

- Entretien de la place couverte : ouverture/ fermeture quotidienne, nettoyage des espaces et des vitres
Ce point est un réel problème qui concerne l'ensemble des utilisateurs. L'absence de prise de responsabilité des services municipaux sur ce site est regrettable et contribue à la dégradation des lieux comme de son image auprès des visiteurs. C'est un vrai gâchis au regard des sommes investies dans la réhabilitation.
- Déclenchements intempestifs d'alarme.
Concernant la place couverte un nouveau système est en réflexion sur le changement du type des têtes de détection incendie qui réagiraient à la chaleur et non à la fumée permettant d'éviter des déclenchements trop fréquents tout en garantissant une sécurité optimale. De même une réflexion sur la mise en place de caméras de surveillance est en cours.
- Inondations
- Il s'agit là malheureusement d'un point récurrent que la réhabilitation n'aura pas sur gérer.

Ces difficultés ont engendré une perte d'exploitation estimée à environ 15.000 € HT pour la gérante. Par ailleurs, cette dernière fait état d'une déception réelle sur le peu de clientèle générée par les spectateurs du Volcan et son activité en général (catering). Nous sommes réservés sur cette question. L'offre proposée par la Colombe n'est en effet peut-être pas des plus adaptée et les liens entre la scène nationale et le restaurant difficiles. Les logiques et temporalités ne sont pas les mêmes.

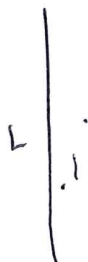
Enfin, afin de revenir à l'équilibre, Pénélope Virag a réduit ses amplitudes horaires, n'assurant parfois plus la demande du cahier des charges d'ouvrir le restaurant les soirs de spectacle en grande salle.

Information sur les conventions et marchés passés par l'EPCC

Cf document joint

COMPTE RENDU ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Luc Lemonnier, Président



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2018-07-24-001

C.A. EPCC LE VOLCAN BORDEREAU DEPOT
DOCUMENTS PREFECTURE 24.07.18



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE

LE VOLCAN EPCC
Espace Oscar Niemeyer
B.P. 1106 - 76063 LE HAVRE CEDEX
Tél. : 02 35 19 10 10
SIRET : 511 814 451 00015 - APE 9001 Z

[Signature]

DATE D'ENVOI :

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Conseil Administratif 26.6.18. Compte rendu CA 13.04.18		
Conseil Administratif 26.6.18. Approbation du		
Projet de directeur et renouvellement de son mandat. Période du 1 ^{er} juillet 19 au 30 juin 22	2018.08.	
Conseil Administratif du 26.6.18. renouvellement du Contrat de Directeur	2018.09	

BUREAU DU COURRIER
24 JUL. 2018
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME